

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 07 - 02

Séance du 1^{er} juillet 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

Représentés : 2

L'an deux mille quatorze, le premier juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT,
VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

MODALITES

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE,
GIACALONE, LEITE, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE,
VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTALU,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE,
VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Madame Christine
MANFREDI-MARIN (procuration à Monsieur le Maire).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le « *droit à une formation adaptée à leur fonction* ».

1 – Principe

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants dudit code.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d' élu local.

Le montant global des dépenses de formation (incluant frais pédagogiques, déplacements, séjour, compensation des pertes de revenus) ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

2 - Les modalités de mise en œuvre

Compte tenu de la nécessaire conciliation entre le droit à la formation et - à l'instar des autres dépenses - la maîtrise des dépenses budgétaires, il est proposé d'affecter un maximum de 5 % du montant total des indemnités de fonction aux dépenses de formation.

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 5%, portant le montant des crédits ouverts à 8 900 € par an, et d'adopter le principe de la ventilation des crédits entre les différentes listes représentées, au prorata de leur effectif.

Il expose qu'il appartiendra aux responsables de chacune des listes de proposer, dans la limite de l'enveloppe attribuée en application de la présente délibération, les actions de formation dont souhaitent bénéficier les élus de leur liste.

Afin de garantir le droit le plus étendu à chacun, il est précisé que la Commune adhère à l'Association des Maires du Var qui propose, à faible coût, des formations régulières et de qualité abordant l'ensemble des problématiques liées à l'exercice d'un mandat local.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Dépenses

Comptes	Montant €
6535	8 900 €

Recettes

Comptes	Montant €
7381	8 900 €

Le Conseil Municipal, par :

31 Voix POUR

2 Voix CONTRE

(Monsieur Philippe SERRE, Madame Marie-Pierre VALVERDE)

- 1) Approuve l'exposé ci-dessus,
- 2) Dit que le montant des dépenses de formation incluant l'ensemble des frais y afférents sera au plus égal à 5 % du montant total des indemnités allouées aux élus ;
- 3) Dit que ces crédits seront répartis par listes représentées au sein du Conseil, au prorata du nombre d'élus les composant ;
- 4) Dit que les crédits sont ouverts à ce titre au compte 6535 - Budget de la Commune
- 5) Adopte la Décision Budgétaire Modificative ainsi proposée ;
- 6) Acte que chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY